



# **RÉGLEMENT DES CONCOURS FEDERAUX EN REGION**

# **2025**

<b>I- PRINCIPES FONDAMENTAUX</b>	<b>3</b>
<b>I.1 ORGANISATION</b>	<b>3</b>
<b>I.2 PROGRAMMATION</b>	<b>3</b>
<b>I.3 PARTICIPATION</b>	<b>3</b>
<b>I.4 INSCRIPTIONS</b>	<b>3</b>
<b>I.5 ACCES</b>	<b>3</b>
<b>I.6 EPREUVES</b>	<b>3</b>
I.6.1 Épreuve diplômante	4
I.6.2 Épreuves de catégories 5-4-3-2-1	4
I.6.3 Épreuves individuelles	4
I.6.4 Épreuves de Formations musicales	4
<b>II NATURE DES EPREUVES</b>	<b>4</b>
<b>II.1 REPERTOIRE :</b>	<b>4</b>
II.1.1 Répertoire des 63 fanfares imposées dans les épreuves	4
II.1.2 Répertoire des 25 fanfares imposées à l'évaluation du Module D	4
II.1.3 Nature des fanfares	4
<b>II.2 DEROULEMENT DES EPREUVES</b>	<b>5</b>
II.2.1 Passage des concurrents	5
II.2.2 Nombre et nature des fanfares	5
II.2.3 Forme des épreuves	5
<b>II.3 JUGEMENT DES EPREUVES</b>	<b>5</b>
II.3.1 Principe	5
II.3.2 Exploitation des jugements	5
<b>III CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DES EPREUVES</b>	<b>5</b>
<b>III.1 BREVET DU SONNEUR</b>	<b>5</b>
III.1.1 Module A (Sonorité)	6
III.1.2 Module B (Articulations)	6
III.1.3 Module C (Ornements)	6
III.1.4 Module D (Connaissances du répertoire)	6
III.1.5 Module E (Connaissances Historiques et Musicales de base)	6
III.1.6 Épreuve sonnée – Maîtrise instrumentale (Examen)	6
III.1.7 Déroulement des Épreuves « Modules »	6
III.1.8 Résultats	6
<b>III.2 ÉPREUVES de CATEGORIES 5-4-3-2-1</b>	<b>6</b>
<b>(Inscriptions sur le site FITF)</b>	<b>6</b>
<b>III.3 AUTRES ÉPREUVES INDIVIDUELLES</b>	<b>6</b>
<b>(Ouverture et Inscriptions sur le site FITF ou sur place ; décision laissée à l'initiative de l'organisateur)</b>	<b>6</b>
III.3.1 Épreuve Débutants	6
III.3.2 Épreuve Louvarts	6
III.3.3 Épreuve Dames	6
III.3.4 Épreuves Vétérans	6
III.3.5 Coupe Régionale	6
<b>III.4 ÉPREUVES DE FORMATIONS MUSICALES</b>	<b>7</b>
III.4.1 Épreuves de Duos, de seconde	7
III.4.2 Épreuves de Trios, de basses	7
III.4.3 Épreuves de Quintets	7
III.4.4 Épreuves de groupes	7
<b>IV DISCIPLINE GENERALE DES CONCOURS ET SANCTIONS</b>	<b>7</b>
<b>IV.1 PRESENCE</b>	<b>7</b>
<b>IV.2 PALMARES</b>	<b>7</b>
<b>IV.3 CHARTE DU CONCURRENT</b>	<b>7</b>
<b>IV.4 SANCTIONS</b>	<b>7</b>
<b>IV.5 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>8</b>
<b>IV.6 ASSURANCES</b>	<b>8</b>
<b>IV.7 RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR</b>	<b>8</b>

# I- PRINCIPES FONDAMENTAUX

## **I.1 ORGANISATION**

Le Délégué régional assistera les organisateurs du concours fédéral en région. Ils assument la responsabilité de sa préparation, du bon déroulement des épreuves, de la gestion et de la transmission des résultats au secrétariat FITF.

Tout concours est soumis à une **demande préalable** d'ouverture à télécharger sur le site [www.fitf.org](http://www.fitf.org) dans l'Espace adhérent  
→ Documentation officielle → Demande ouverture des concours fédéraux en région.

La liste des juges pressentis pour l'ensemble des épreuves doit être faite à l'aide de la → Liste des juges officiels publiée sur le site FITF.

Cette demande, dûment remplie, doit être envoyée au plus tôt (et au moins **trois mois avant** la date du dit concours) à [secretariat@fitf.org](mailto:secretariat@fitf.org) qui transmettra à la commission des juges pour validation.

Il appartiendra à l'organisation, au vue du retour de la demande, d'inviter les juges.

Nota : Seuls les juges à jour de leur cotisation annuelle pourront participer.

## **I.2 PROGRAMMATION**

L'organisation prévoit obligatoirement des épreuves pour toutes les catégories de sonneurs sous différentes formes soit une épreuve indépendante pour chaque catégorie soit une épreuve regroupant plusieurs catégories.

Par exemples :

1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, 3<sup>ème</sup> catégorie, puis 4<sup>ème</sup> catégorie et 5<sup>ème</sup> catégorie.  
Ou 1<sup>ère</sup> catégorie, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie, puis 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégorie.

Il est souhaitable d'organiser des épreuves individuelles et de formations musicales telles que « Débutants » « Vétérans » « Louvarts » « Dames » « Duos » « Trios » « Coupe régionale » « Quintets » ou « Sociétés ».

## **I.3 PARTICIPATION**

Les épreuves sont ouvertes à tous les Membres de la F.I.T.F. à jour de cotisation **concurrent ou jeune** (voir § I.4 et I.5).

Une tenue correcte est exigée pour se présenter aux épreuves Débutants et Brevet.

Pour les autres épreuves, tous les concurrents doivent être en tenue de vénerie.

**La participation du sonneur aux épreuves solo de sa catégorie valide de fait sa sélection pour le festival international annuel.**

Rappel de l'article I.1 du règlement « Festival international individuel FITF » :

Il faut avoir participé obligatoirement à une épreuve régionale de sa catégorie, (peu importe la région d'appartenance du Sonneur) dans l'exercice en cours (Période entre le festival précédent et celui de l'année en cours), pour être admis à concourir dans sa catégorie lors du Festival international individuel annuel FITF, et ceci concerne toutes les catégories individuelles.

**En s'inscrivant aux épreuves, les candidats attestent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.**

## **I.4 INSCRIPTIONS**

Elles s'effectuent sur le site FITF [www.fitf.org](http://www.fitf.org) :

- Soit directement depuis l'espace adhérent, rubrique "Inscriptions aux concours".
- Soit par l'intermédiaire de votre Délégué, responsable de groupe ou d'un autre adhérent,

En cas de difficultés, le service informatique ou le secrétariat peuvent aussi vous aider à vous inscrire.

- Contactez le secrétariat par téléphone 02 38 77 08 56 ou par courriel [secretariat@fitf.org](mailto:secretariat@fitf.org)
- Contactez le service informatique par courriel [informatique@fitf.org](mailto:informatique@fitf.org)

Les inscriptions préalables sont obligatoires sur le site de la FITF, **au plus tard le mercredi 12h00 précédent le concours.**

Les fichiers complets des épreuves sont adressés par le secrétariat au responsable du concours fédéral en région, le jeudi précédent le concours sans possibilité de modifier leurs contenus.

## **I.5 ACCES**

**Pour accéder aux épreuves, les sonneurs doivent avoir une cotisation concurrent ou jeune et être munis de leur carte d'adhérent FITF**

## **I.6 EPREUVES**

Le Concours fédéral comporte quatre types d'épreuves :

**I.6.1 Épreuve diplômante**

Évaluation des Modules préparatoires à l'examen du Brevet  
Épreuve sonnée (Brevet du Sonneur)

**I.6.2 Épreuves de catégories 5-4-3-2-1**

Elles se répartissent en cinq catégories : 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> catégorie.

**I.6.3 Épreuves individuelles**

On distingue notamment :

Débutants,  
Louvarts,  
Dames,  
Vétérans,  
Coupe Régionale.

**I.6.4 Épreuves de Formations musicales**

Duos, secondes  
Trios, basses  
Quintets  
Sociétés.

**II NATURE DES EPREUVES**

L'ensemble des jugements du Concours est basé sur l'exécution, par les concurrents, de FANFARES.

La sélection ou le classement des candidats est effectué par des jurys composés de juges agréés, sélectionnés par l'organisateur sous contrôle de la commission des juges.

**II.1 REPERTOIRE :**

Les épreuves peuvent être jugées sur une ou plusieurs fanfares, dont certaines peuvent être imposées et sont, pour l'année en cours, publiées par catégorie sur le site de la FITF ([www.fitf.org](http://www.fitf.org)).

**II.1.1 Répertoire des 63 fanfares imposées dans les épreuves**

Les Fanfares susceptibles d'être imposées ou sonnées comme fanfares dites de Vénérie sont les suivantes :

**II.1.1.1 40 Fanfares de circonstances**

La Sortie du Chenil, Le Départ pour la Chasse, Le Nouveau Départ, La Marche de Vénérie, L'Arrivée au Rendez-Vous, La Calèche des Dames, Le Départ du Rendez-Vous, Le Lancé, La Vue, Le Change, Les Animaux en Compagnie, Le Vol-ce-l'est, Le Débouché, La Plaine, Le Changement de Forêt, Le Relancé à Vue, Le Bat-l'eau, La Sortie de l'Eau, L'Hallali sur Pied, L'Hallali par Terre, Le Terré du Renard, La Curée, Les Honneurs, Le Rembuché, La Retraite de Grâce, La Retraite Manquée, La Retraite Prise, Le Retour de la Chasse, La Rentrée au Château, Le Réveil, L'Adieux des Maîtres, L'Adieux des Piqueux, Le Bonsoir, La Rentrée au Chenil, La Saint-Hubert, Le Passage du Chemin de Fer, Le Passer l'Eau en Barque, La Culbute en Forêt, L'Appel Fanfare des Maîtres, Le Terré du Blaireau.

**II.1.1.2 23 Fanfares d'Animaux**

Le Daguét, La 2e Tête, La 3e Tête, La 4e Tête, Le Dix Cors Jeunement, Le Dix Cors ou la Royale, La Tête Bizarde, La Biche, Le Chevreuil, Le Chevreuil de Bourgogne, Le Daim, Le Sanglier, La Laie, Le Loup, Le Louvart, Le Renard, Le Blaireau, Le Lièvre, Le Lapin, La Louve, Le Grand Sanglier, Le Daim Blanc, La Quatrième Tête Bourbon.

**II.1.2 Répertoire des 25 fanfares imposées à l'évaluation du Module D**

Le répertoire des Fanfares susceptibles d'être tirées au sort à l'occasion de l'évaluation des connaissances « Module D » du Brevet du Sonneur est le suivant :

**II.1.2.1 17 fanfares de circonstances**

Le Point du Jour, La Sortie du Chenil, La Marche de Vénérie, L'Arrivée au Rendez-Vous, La Calèche des Dames, Le Lancé, La Vue, Le Vol-ce-l'est, Le Débouché, Le Bat-l'eau, L'Hallali sur Pied, L'Hallali par Terre, La Curée, Les Honneurs, Le Retour de la Chasse, L'Adieu des Piqueux, La Saint-Hubert.

**II.1.2.2 8 fanfares d'Animaux**

Le Daguét, Le Dix Cors Jeunement, Le Dix Cors ou la Royale, Le Chevreuil, Le Daim, Le Sanglier, Le Renard, Le Lièvre.

**II.1.3 Nature des fanfares****II.1.3.1 Fanfares dites "IMPOSÉES" par la F.I.T.F.**

-Soit parmi les 63 fanfares "de VENERIE".

-Soit parmi les fanfares choisies par la Commission Académique et qui sont portées à la connaissance des membres de la F.I.T.F. en temps opportun avant le Concours.

### II.1.3.2 Fanfares dites "AU CHOIX"

Elles sont laissées à l'initiative des concurrents.

Le choix peut-être intégral, c'est-à-dire parmi l'ensemble du répertoire des fanfares de Trompe de Chasse.

**Cependant, pour toute Fanfare non publiée dans le Recueil FITF 2002, le concurrent devra fournir la partition au jury. Le responsable du concours devra communiquer les partitions ainsi récupérées à la commission académique.**

## II.2 DEROULEMENT DES EPREUVES

### II.2.1 Passage des concurrents

#### II.2.1.1 Épreuves "APPELÉES"

Les concurrents sont appelés dans l'ordre de la liste communiquée à l'organisateur par le secrétariat de la FITF.

#### II.2.1.2 Épreuves "NON APPELÉES"

Les horaires de début et de fin de l'épreuve sont précisés par l'organisateur. Les concurrents peuvent se présenter à tout moment dans cette plage horaire.

#### II.2.1.3 Épreuves par "POULES"

Tous les concurrents se présentent, avec leur carte d'adhérent FITF, au commissaire en charge de l'épreuve.

### II.2.2 Nombre et nature des fanfares

Les épreuves peuvent être jugées sur une ou plusieurs fanfares et indifféremment sur des fanfares "IMPOSÉES" et/ou "AU CHOIX".

### II.2.3 Forme des épreuves

Les épreuves peuvent se dérouler sous deux formes distinctes et déterminée par le responsable du concours :

#### II.2.3.1 Sous forme "ÉLIMINATOIRES"

Les concurrents sont répartis en "POULES". À l'issue de l'audition de chaque poule, le jury sélectionne un nombre de concurrents selon l'épreuve. Les autres concurrents sont éliminés.

L'opération peut être répétée plusieurs fois.

#### II.2.3.2 Sous forme de "CLASSEMENT"

Les concurrents sont jugés les uns à la suite des autres, puis le Centre Informatique du concours exploite l'ensemble des notations pour établir le classement des concurrents.

## II.3 JUGEMENT DES EPREUVES

### II.3.1 Principe

Chaque juge analyse la prestation, en fonction des quatre critères objectifs suivants :

- SONORITE (justesse, ...)
- RYTHME (cadence, tempo...),
- MAITRISE (articulation, exactitude musicale),
- ORNEMENTS (tayaut, hourvari ...).

La qualité de la prestation est alors évaluée pour l'ensemble de ces critères par une note unique.

### II.3.2 Exploitation des jugements

#### II.3.2.1 Sous forme "ÉLIMINATOIRES"

L'équipe Informatique du concours recueille sur place le classement de chaque juge. Après exploitation des résultats, sont sélectionnés les concurrents les mieux classés.

#### II.3.2.2 Sous forme de "CLASSEMENT"

L'équipe Informatique du concours recueille le classement des concurrents de chaque juge. Après exploitation des jugements, le classement est défini.

## **III CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DES EPREUVES**

### III.1 BREVET DU SONNEUR

Pour obtenir le brevet du sonneur, les candidats doivent avoir **validé tous les modules d'évaluations et réussi l'épreuve sonnée.**

L'accès est réservé aux sonneurs à jour de leur cotisation concurrent ou jeune.

Les cinq modules préparatoires à l'examen précèdent l'épreuve finale :

Pour se présenter à l'épreuve sonnée « Maitrise instrumentale », les candidats devront préalablement avoir fait valider les Modules d'Évaluations A – B – C – D et E

Puis, les candidats interpréteront une fanfare de leur choix tirée de la liste des 63 fanfares imposables en concours.

### **III.1.1 Module A (Sonorité)**

### **III.1.2 Module B (Articulations)**

### **III.1.3 Module C (Ornements)**

### **III.1.4 Module D (Connaissances du répertoire)**

### **III.1.5 Module E (Connaissances Historiques et Musicales de base)**

### **III.1.6 Épreuve sonnée – Maitrise instrumentale (Examen)**

### **III.1.7 Déroulement des Épreuves « Modules »**

Les modules A – B – et C seront passés dans l'ordre chronologique alors que les modules D et E seront passés selon le désir du candidat.

Appréciation par module sur un seul test. Si obtenus, les modules sont acquis sans limitation de durée.

Les juges valident ou non les modules après concertation.

### **III.1.8 Résultats**

La décision du jury, à l'issue du passage du ou des modules, est signifiée immédiatement au candidat ; le jury pourra être amené à commenter succinctement la qualité de chacun des critères d'appréciation.

Muni de la validation de ces Cinq modules, le sonneur pourra se présenter, le jour même au Brevet du Sonneur (épreuve sonnée) si les conditions du concours le permettent ou lors d'un autre concours FITF.

La validation des cinq modules et la réussite à l'épreuve sonnée, permet de déclarer les candidats « Titulaire du BREVET DU SONNEUR ». Ils sont alors admis en 5e Catégorie et **sont autorisés à participer dans l'année en cours ou immédiatement à une épreuve qualifiante de 5ème catégorie**, si le programme des épreuves le permet. Cependant une inscription demeure obligatoire auprès du secrétariat du concours ou en Pré-inscription selon les modalités mentionnées au § I.4.

## **III.2 ÉPREUVES de CATEGORIES 5-4-3-2-1**

### **(Inscriptions sur le site FITF)**

- Réservée à tous les sonneurs par catégorie.
- Accès à tous les adhérents FITF à jour de la cotisation concurrent ou jeune.

## **III.3 AUTRES ÉPREUVES INDIVIDUELLES**

### **(Ouverture et Inscriptions sur le site FITF ou sur place ; décision laissée à l'initiative de l'organisateur)**

#### **III.3.1 Épreuve Débutants**

- Accès à tous les adhérents FITF à jour de la cotisation concurrent ou jeune.
- Réservée à tous les sonneurs n'ayant pas obtenu le Brevet du Sonneur.

#### **III.3.2 Épreuve Louvarts**

- Accès à tous les adhérents FITF à jour de la cotisation jeune
- Réservée à tous les sonneurs âgés de 14 ans et moins au jour de l'épreuve (brevetés ou non)

#### **III.3.3 Épreuve Dames**

- Accès à tous les adhérentes FITF à jour de la cotisation concurrente ou jeune.

#### **III.3.4 Épreuves Vétérans**

- Accès à tous les adhérents FITF à jour de la cotisation concurrent.
- Réservée à tous les sonneurs âgés de 60 ans et plus le jour de l'épreuve.

#### **III.3.5 Coupe Régionale**

- Accès à tous les adhérents FITF à jour de la cotisation concurrent ou jeune. Cette épreuve n'est pas ouverte aux sonneurs ayant acquis le titre de Champion de France.
- Épreuve ouverte à tous les adhérents FITF à jour de leur cotisation concurrent ou jeune.
- L'épreuve est jugée sous forme éliminatoire sur une fanfare "AU CHOIX" à chaque tour.

### **III.4 ÉPREUVES DE FORMATIONS MUSICALES**

#### **III.4.1 Épreuves de Duos, de seconde**

- Accès à tous les adhérents FITF à jour de leur cotisation concurrent ou jeune.
- Les duos sont classés en deux catégories : **Duo 3-4-5-Débutants** et **Duo 1-2**.
- La catégorie du Duo est déterminée **par la catégorie du sonneur le mieux classé** quel que soit son pupitre.
- L'épreuve est jugée sous forme de classement sur une fanfare imposée ou "AU CHOIX" ou les deux.

#### **III.4.2 Épreuves de Trios, de basses**

- Accès à tous les adhérents FITF à jour de leur cotisation concurrent ou jeune.
- L'épreuve est jugée sous forme de classement sur une fanfare imposée ou "AU CHOIX" ou les deux.

#### **III.4.3 Épreuves de Quintets**

- Accès à tous les adhérents FITF à jour de leur cotisation concurrent ou jeune.
- Les sonneurs du quintet doivent appartenir au même groupe.
- Chaque sonneur peut sonner dans deux quintets mais dans un pupitre différent.

#### **III.4.4 Épreuves de groupes**

- Accès à tous les adhérents FITF à jour de leur cotisation simple ou concurrent ou jeune.
- La liste des sonneurs du groupe ne peut être modifiée après l'inscription à l'épreuve.

## **IV DISCIPLINE GENERALE DES CONCOURS ET SANCTIONS**

### **IV.1 PRESENCE**

La F.I.T.F. et les organisateurs des concours peuvent être amenés à prévoir certaines manifestations complémentaires au programme des épreuves proprement dites.

Tous les concurrents individuels ou formations inscrits au concours sont tenus de participer à ces manifestations, dès lors qu'elles sont annoncées dans le programme du concours.

### **IV.2 PALMARES**

Les principaux résultats du Concours Fédéral sont annoncés et affichés sur place à l'issue du Concours, lors du Palmarès général. En outre, tous les résultats sont publiés sur le site internet de la F.I.T.F.

La proclamation du Palmarès fait partie intégrante du Concours. Les sonneurs sont tenus d'y assister en tenue.

Les prix et récompenses sont remis aux lauréats à la lecture du Palmarès et ne pourront pas être récupérés après celui-ci. Les diplômes peuvent être soit remis sur place, soit adressés ultérieurement aux lauréats.

### **IV.3 CHARTE DU CONCURRENT**

Le concurrent s'engage à :

- Etre ponctuel en respectant les horaires de présentation aux différentes épreuves sous peine d'exclusion ;
- Porter une tenue de vénerie ;
- Connaître le règlement général ou particulier en vigueur, et s'appliquer à le respecter ;
- Se présenter en saluant le jury, avant et après la prestation ;
- Respecter et ne faire aucun commentaire sur les décisions du jury ;
- Garder une attitude digne et respectueuse vis-à-vis du jury, des autres concurrents et du public ;
- Etre présent, en tenue, à la lecture du palmarès ;
- **Accepter de céder gratuitement à la FITF ses droits d'image et de son liés aux prestations effectuées lors de ce concours, que ce soit à l'occasion des épreuves elles-mêmes, ou durant tout le week-end, sur le lieu du concours.**

### **IV.4 SANCTIONS**

#### **> Concurrents**

*Un concurrent qui conteste de façon inadaptée les résultats, qui a un comportement incorrect, agressif ou irrespectueux envers un juge, un jury, un organisateur ou la fédération sera sanctionné :*

*Il pourra être exclu du concours en cours et déclassé pour l'ensemble des épreuves auxquelles il aura participé par les organisateurs. Un compte rendu sera fait au plus vite au bureau de la FITF.*

*En cas de récidive, le comité concours et la commission des juges pourront proposer à la validation du conseil d'administration, une nouvelle sanction. Cette sanction pourra aller jusqu'à la radiation de la fédération*

**> Juges, moniteurs, organisateurs, délégués, mandataires, membres des commissions, administrateurs...**

Rappel : Les juges, selon la charte juges FITF, sont tenus de :

- Garder le secret absolu de leurs décisions.
- Montrer une attitude la plus impassible et sereine possible, avant, pendant et après le concours vis-à-vis des concurrents, du public et des autres juges.
- Ne faire aucun commentaire après le concours, en gardant son droit de réserve inhérent à sa fonction.

Toute personne ayant un mandat ou une fonction particulière au sein de la fédération ou lors d'une manifestation FITF et qui aura des propos ou des comportements déplacés à l'égard d'un ou plusieurs adhérents sera sanctionnée.

Le conseil d'administration aura toute latitude pour prendre la sanction adéquate. Celle-ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive de ses fonctions ou de la Fédération.

**> Réseaux sociaux**

Pour toute diffusion par un adhérent ou l'un de ses proches sur les réseaux sociaux de commentaires déplacés, injurieux, calomnieux et contestataires à l'égard d'un juge, d'un jury, d'un organisateur ou de la fédération, la FITF pourra, en fonction de la gravité des propos diffusés, aller jusqu'à radier définitivement l'adhérent concerné. En outre, la fédération se réserve le droit de poursuivre l'intéressé auprès du tribunal compétent en fonction de la gravité des propos diffusés.

**IV.5 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Les Sonneurs ne doivent pas sonner en dehors des emprises réservées au concours sans l'accord de l'organisateur.

**IV.6 ASSURANCES**

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la FITF ne souscrit pas d'assurance spécifique pour couvrir les accidents ou les vols qui pourraient intervenir à l'occasion du concours régional ou fédéral.

**IV.7 RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR**

Le Délégué Régional, organisateur, est habilité à examiner, au mieux des intérêts généraux et particuliers et les problèmes qui lui seraient soumis ; il sera de plus chargé de veiller au bon déroulement des épreuves et de l'application de ce règlement.

===== FIN =====